PROCÈS VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 septembre 2023 à 19 heures 00. Sous la présidence de Aymeric Robin, Maire

Présidence : Aymeric Robin

Secrétaire de séance : Mélissa Boucher

Nombre d'élus en exercice : 33 / 33

Nombre d'élus présents : 27 /33 : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher et Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert, Hayette Ait Kaddour

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **5 /33 :** Karine Lippert à Aymeric Robin, André Couplet à Sylvia Potier, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Eric Tounsi à Eric Warmoes, David Belurier à Véronique Hubert

Membres absents excusés : 01 /33 : Jean-Claude Priez

Membres absents : 00 /33 :

Nombre de présents : 32 **/ 33**

Votants : **32 /33**

Quorum : 17

La séance s'ouvre ce jeudi 28 septembre 2023 à 19h. Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu sera donc publié sur le site de la ville sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, dans les 8 jours suivants.

Ordre du jour de la séance

Délibération numéro 2023.0601 : Désignation du secrétaire de séance
Délibération numéro 2023.06. 02 : Renouvellement de la convention du chef de service de Police pluricommunale
Délibération numéro 2023.06.03 : Présentation du Rapport de la Cour des Comptes
Délibération numéro 2023.06.04 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs
Délibération numéro 2023.06.05 : Sollicitation du Fonds Renov + auprès de la CAPH
Délibération numéro 2023.06.06 : Sollicitation du Fonds de concours de la CAPH et mise à jour du plan de financement de l'opération de la rénovation de l'école Anne Godeau
Délibération numéro 2023.06.07 : Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

Délibération numéro 2023.06.08 : Contractualisation de l'emprunt 2023
Délibération numéro 2023.06.09 : Clôture de la caisse des écoles
Délibération numéro 2023.06.10 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Délibération numéro 2023.06.11 : signature de l'avenant au marché de chauffage
Délibération numéro 2023.06.12 : Contournement Nord de Valenciennes : convention relative à la réalisation, la gestion et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
Délibération numéro 2023.06.13 : Doublement RD 70 : convention relative aux modalités de réalisation, d'entretien, de gestion et d'exploitation des ouvrages et de leurs équipements
Délibération numéro 2023.06.14 : Autorisation de vente de l'ancien logement 105 rue Léoplod Dusart
Délibération numéro 2023.06.15: Autorisation de vente de l'ancien logement de fonction 217 et 219 rue Henri Durre
Délibération numéro 2023.06.16 :Autorisation de vente des logements Anne Godeau
Délibération numéro 2023.06.17 : Autorisation de vente des logements Daniel Fery
Délibération numéro 2023.06.18 : Autorisation de vente des bains douche
Délibération numéro 2023.06.19 : Déclassement et désaffectation du château Thibaut
Délibération numéro 2023.06.20: Autorisation de vente du château Thibaut et création d'une servitude
Délibération numéro 2023.06.21 : Candidature au Fonds d'innovation 1000 premiers jours
Délibération numéro 2023.06.22: Programmation du Contrat de ville – Modification
Délibération numéro 2023.06.23 :Retrait du syndicat des grangettes et dissolution

Délibérations adoptées

Délibération numéro 2023.06.01 : Désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-15, concernant la désignation du secrétaire de séance, Mélissa Boucher est nommée secrétaire de séance

Délibération numéro 2023.06.02 : Renouvellement de la convention du chef de service de Police pluricommunale
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ; Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, Vu les articles L512-1, L511-4 et suivants, L512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements, Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Considérant que, fruit d'une réflexion collective, la police pluri-communale a pour objectif sur l'ensemble des trois communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale, Considérant qu'une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales. C'est pourquoi les villes de Raismes, Anzin et Petite-Forêt ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux. Considérant que depuis janvier 2021, la police pluri-communale a été mise en place . Considérant la convention financière ci-annexée ayant pour objet de définir les conditions et les modalités financières du

partenariat des trois communes dans le cadre de la mise à disposition du chef de la police pluri-communale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents y afférents.

Délibération numéro 2023.06.03 : Présentation du Rapport de la Cour des Comptes
Rapporteur : Aymeric Robin
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que la contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Raismes, effectué à compter de l'exercice 2018, a été ouvert par lettre du président de la chambre du 9 décembre 2022, adressée au maire de la commune, ordonnateur en fonctions sur toute la période, Il a principalement porté sur la gouvernance, les ressources humaines, la fiabilité des comptes, la qualité de l'information budgétaire et l'analyse financière. Vu le Code des juridictions financières et son article L243-1 stipulant que l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 8 mars 2023 dans les locaux de la mairie de Raismes, en présence du Maire et de la directrice des services. Considérant que lors de la séance du 28 mars 2023, la chambre a arrêté ses observations provisoires, qui ont été notifiées par courrier du président de la chambre du 19 avril 2023 au Maire, qui en a accusé réception le 20 avril. La réponse apportée par cette dernière a été enregistrée au greffe de la chambre le 12 mai 2023.
Considérant qu' après avoir examiné les réponses fournies, la chambre a arrêté ses observations définitives lors de sa séance du 9 juin 2023. Vu l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport de la cour des comptes est public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Débat. Aymeric Robin présente le rapport de la cour des comptes et fait lecture de la synthèse qui a été communiquée à tous les élus du Conseil municipal.

Patrick Trifi : moi, je suis satisfait quand on dit que la situation financière est satisfaisante. Tout ce que l'on fait est fait par prudence. Que la cour des comptes le reconnaisse, c'est bien. Les remarques de la cour des comptes peuvent s'appliquer globalement à toutes les communes.

Aymeric Robin : la période de contrôle est sur 2018/2022. En 2020, quand on a été installé, on a fait autre chose que de l'investissement, on courait après les masques. Ensuite, on a pris les hausses énergétiques. C'est une réalité économique de la situation.

Eddy Zdziech : au regard du rapport de la cour des comptes, on ne va pas mettre en doute le rapport et ses conclusions. Dans la synthèse, il rapporte que la situation financière est satisfaisante. Cela ne veut pas dire que votre façon de gérer la commune est la bonne. La cour des comptes ne regarde pas votre façon de travailler.

Aymeric Robin : c'est une photographie à un instant.

Eric Warmoes : la cour des comptes n'a pas pour objectif de valider ou non notre façon de faire. Ce sont les Raismois qui le font.

Eddy Zdziech : la cour des comptes n'a pas validé. Vous êtes majoritaire, nous sommes minoritaires. Vous avez tendance à penser que cela valide tout, mais non, c'est une photo à l'instant T. Je suis satisfait que la situation financière soit satisfaisante, par contre, que les investissements se soient réduits, c'est peut être moins bien.

Aymeric Robin : j' aimerai vous associer à ces bons résultats. Cette bonne gestion est le fruit des délibérations que nous prenons. J'associe l'ensemble du conseil municipal.

Eddy Zdziech : je sais que la cour des comptes demande des réponses très vite. Le personnel communal est très qualifié, il a répondu très rapidement.

Philippe Lambert : c'est une satisfaction oui, mais la cour des comptes demande aussi à être plus précis.

Florian Renard : il faut préciser que ces documents sont accessibles en mairie.

Philippe Lambert : il faudrait être un peu plus précis pour que les Raismois puissent comprendre et qu'ils puissent faire des choix éclairés.

Aymeric Robin : nous venons de passer 3 ans compliqués, qui aurait pu imaginer que nous allions vivre cela. Le Covid a impacté beaucoup de choses.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune pour les exercices 2018 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport

Délibération numéro 2023.06.04 : Suppression et création de postes permanents et non permanents et modification du tableau des effectifs du personnel municipal
Rapporteur : Eric Warmoes
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le budget 2023, Vu la délibération 2023.05.03 Pôle Ville Moderne/MAP/RH/ en date du 22 juin 2023 fixant le tableau des effectifs au 22 juin 2023, Considérant les remarques portées par la Chambre Régionale des Comptes sur le nombre de postes non pourvus au tableau des effectifs du personnel municipal, il convient de supprimer :
les postes permanents à temps complet suivants : - 1 poste de directeur territorial, 3 postes d'attaché principal, 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe, 10 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoint administratif, 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, 1 poste de puéricultrice de classe normale, 1 poste de puéricultrice hors classe, 1 poste de puéricultrice, 9 postes d'ATSEM principal de 2ème classe, 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale, 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe, 2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, 1 poste d'ingénieur en chef, 1 poste d'ingénieur, 2 postes de technicien principal de 1ère classe, 1 poste de technicien principal de 2ème classe, 11 postes d'agent de maîtrise principal, 3 postes d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 22 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en CDI, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
les postes permanents à temps non complet suivants : 3 postes d'adjoint technique,

les postes non permanents à temps complet et à temps non complet suivants : - 1 poste de directeur de cabinet, 2 postes d'adjoint technique,

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Direction Enfance-Jeunesse et de réussites aux examens professionnels, il convient de créer :
A) sur des postes permanents : -1 poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps complet,
B) sur des postes non permanents : Dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois :
- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,

-2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
-30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
-2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
-1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
-1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
-2 postes d'adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services administratifs.

Dans le cadre de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

-5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
-2 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
-30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
-2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
-2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

Considérant le tableau des effectifs au 22 juin 2023 et au 28 septembre 2023, ci-joint en annexe,
Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Débat. Aymeric Robin : quand on parle de simplification, cela serait bien qu'on y arrive.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide
de supprimer les postes permanents à temps complet suivants :
- 1 poste de directeur territorial, 3 postes d'attaché principal, 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe, 10 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 2 postes d'adjoint administratif, 1 poste d'animateur principal de 1ère classe, 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe, 1 poste de puéricultrice de classe normale, 1 poste de puéricultrice hors classe, 1 poste de puéricultrice, 9 postes d'ATSEM principal de 2ème classe, 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale, 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe, 2 postes d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, 1 poste d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal, 1 poste d'ingénieur en chef, 1 poste d'ingénieur, 2 postes de technicien principal de 1ère classe, 1 poste de technicien principal de 2ème classe, 11 postes d'agent de maîtrise principal, 3 postes d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, 22 postes d'adjoint technique, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en CDI, 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,

décide de supprimer les postes permanents à temps non complet suivants : 3 postes d'adjoint technique, et les postes non permanents à temps complet et à temps non complet suivants : 1 poste de directeur de cabinet, 2 postes d'adjoint technique,

décide de créer :

A) <u>sur des postes permanents</u> :

-1 poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe à temps

complet,

B) sur des postes non permanents :

Dans le cadre de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois :

- 5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
-2 postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
-30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
-2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
-1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
-1 poste d'adjoint du patrimoine non permanent à temps non complet dans le cadre du fonctionnement de la Médiathèque,
-2 postes d'adjoint administratif non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des services administratifs.

Dans le cadre de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois :

-5 postes d'adjoint technique non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH et de l'entretien des bâtiments,
-2 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
-30 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet dans le cadre du fonctionnement des ALSH,
-2 postes d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,
-2 postes d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives non permanents à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale,

adopte la modification du tableau des effectifs du personnel municipal titulaire et non titulaire comme suit à compter du 28 septembre 2023, et autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.06.05 : Sollicitation du Fonds Renov + auprès de la CAPH
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 25 / Contre 00 / Abstention / Ne participe pas au vote 07 (Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech siégeant en tant qu'élus communautaires)

Vu la délibération 2021.05.07, Considérant que la ville de Raismes s'inscrit dans une démarche de transition de la ville « Raismes 2032 ». Que ce programme comporte différents volets économiques, sociaux et environnementaux visant à redynamiser la ville. Dans ce cadre et dans celui de la modernisation et de requalification de son patrimoine, la Ville de Raismes souhaite réaliser des travaux de rénovation sur l'école Anne GODEAU. A travers cette opération, la ville souhaite à la fois faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale, et traiter des problématiques d'usage de certains espaces de l'ouvrage. Pour répondre au premier enjeu, la rénovation sera réalisée selon les ambitions du programme EnergieSprong, à savoir une consommation énergétique nulle (E=0) garantie sur 20 ans. Le second enjeu traitera les problématiques d'usages mises en avant à travers

l'exploitation du bâtiment , notamment: Un satellite de restauration devenu trop petit par rapport au nombre d'élèves et qui sera déménagé dans un autre bâtiment dans les 2 ans. Le bloc sanitaire des élèves devenu obsolète Pour répondre à l'enjeu énergétique, la stratégie permettra de : Réduire drastiquement les besoins énergétiques du bâtiment, en réfléchissant sur sa sobriété énergétique , puis sur l'optimisation des consommations énergétiques, et ce de manière garantie sur le long terme, permettant de participer à la transition énergétique ; Améliorer sensiblement le confort, la qualité, le niveau de service et l'attractivité du patrimoine rénové pour ses usagers ; Favoriser une réflexion sur l'origine des matériaux, et de leurs impacts globaux (sur l'environnement, et le bâtiment), mais aussi sur les systèmes (simplicité de maintenance, fonctionnement en local, frugalité des équipements) ; Considérant que ce projet ambitieux, expérimental et innovant, inscrit dans un programme européen INTERREG au regard de son degré d'innovation et de performance énergétique, nécessite une validation politique ainsi qu'un partenariat et un soutien financier importants, Considérant que cette opération nécessitera ultérieurement un vote de l'assemblée délibérante pour acter le candidat lauréat du dialogue compétitif, ainsi que la structuration du prêt spécifique auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut numérotée D23074B créant et instituant en 2023 le fonds RENOV PLUS dédié aux projets ambitieux de rénovation énergétique. Considérant le budget alloué à la ville de Raismes au sein de l'enveloppe communautaire des « Fonds de concours » pour le mandat 2020-2026,

Débat. Eddy Zdziech : j'aurai bien voulu que l'on parle du budget initial du projet.

Patrick Trifi : il était de 4,5 millions en prévisionnel, naturellement au fur et à mesure des travaux, il y a eu des demande particulaires, renforcer la structure... Sans compter les évolutions tarifaires. On est allé chercher plus de subventions.

Eddy Zdziech : je voudrais donc la différence entre le budget initial et le budget final.

Aymeric Robin : 4,5 millions HT. Réellement, on a eu deux déconvenues imprévues, renforcement de la structure, les renforts faits sur les papiers dans le passé, n'avaient pas été réalisés, donc on a projeté un financement sur des points qui étaient faux, il a donc fallu faire l'étude de renforcement de structure et avec les matériaux correspondant. Le 2e aspect : l'amiante, au fur et à mesure de l'avancement, des parties d'amiante sont apparues.

Eddy Zdzeich : comment entamer la responsabilité du maître d'ouvrage ? Se tromper autant sur le budget...Je fais des études qui correspondent à 4,5 millions, déjà 4,5 millions pour la rénovation d'une école. Tout à coup, la note prend 50% cela fait beaucoup. Sans compter, qu' effectivement la part d'autofinancement devait être un peu moindre et finalement elle atteint prés 2 millions d'euros aujourd'hui.

Jean-Paul Mottier : Il y a eu aussi l'obligation d'installer des Portakabin pour les élèves. Ce million supplémentaire, en HT, cela rentre dedans.

Aymeric Robin : quand on compare le coût d'une construction d'école neuve, soit on saupoudre et on fait un peu partout, soit on attaque de A à Z. Il nous reste deux sujets durs, Anne Godeau et Joliot Curie, nous en avons conscience. Anne Godeau nécessitait l'intervention la plus urgente, la plus coûteuse. C'est fait.

Jean-Paul Mottier : je voulais ajouter une information, on a anticipé les actions du rapport de la cour des comptes, nous avons chiffré les travaux a faire à Anne Godeau, la sagesse était de faire quelque chose, ceci est dû à des travaux mal réalisés à l'époque.

Eddy Zdziech : si on avait réalisé des opérations de rénovation au fil de l'eau, cela aurait été mieux. Je doute de vos simulations, de vos chiffres.

Jean-Paul Mottier : vous êtes un professionnel du bâtiment Monsieur Zdziech ? Garder vos remarques désobligeantes pour vous.

Aymeric Robin : toujours est-il que les enfants bénéficient d'un complexe de qualité.

Eddy Zdziech : les enfants sont accueillis dans de bonnes conditions. Mes remarques n'étaient pas pour cela.

Le Conseil municipal, à 25 votes pour, 0 vote contre, et 7 non participation au vote : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech siégeant en tant qu'élus communautaires ne prennent pas part au vote , décide de solliciter une participation de 1 017 990 € au titre du fonds RENOV PLUS.

Délibération numéro 2023.06.06 : Sollicitation du Fonds de concours de la CAPH et mise à jour du plan de financement de l'opération de la rénovation de l'école Anne Godeau
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 25 / Contre 00 / Abstention / Ne participe pas au vote 07 (Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech siégeant en tant qu'élus communautaires)

Vu la délibération 2021.05.07, Considérant que la ville de Raismes s'inscrit dans une démarche de transition de la ville « Raismes 2032 ». Que ce programme comporte différents volets économiques, sociaux et environnementaux visant à redynamiser la ville. Dans ce cadre et dans celui de la modernisation et de requalification de son patrimoine, la Ville de Raismes souhaite réaliser des travaux de rénovation sur l'école Anne GODEAU. A travers cette opération, la ville souhaite à la fois faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale, et traiter des problématiques d'usage de certains espaces de l'ouvrage. Pour répondre au premier enjeu, la rénovation sera réalisée selon les ambitions du programme EnergieSprong, à savoir une consommation énergétique nulle (E=0) garantie sur 20 ans. Le second enjeu traitera les problématiques d'usages mises en avant à travers l'exploitation du bâtiment , notamment: Un satellite de restauration devenu trop petit par rapport au nombre d'élèves et qui sera déménagé dans un autre bâtiment dans les 2 ans. Le bloc sanitaire des élèves devenu obsolète. Pour répondre à l'enjeu énergétique, la stratégie permettra de : Réduire drastiquement les besoins énergétiques du bâtiment, en réfléchissant sur sa sobriété énergétique , puis sur l'optimisation des consommations énergétiques, et ce de manière garantie sur le long terme, permettant de participer à la transition énergétique ; Améliorer sensiblement le confort, la qualité, le niveau de service et l'attractivité du patrimoine rénové pour ses usagers ; Favoriser une réflexion sur l'origine des matériaux, et de leurs impacts globaux (sur l'environnement, et le bâtiment), mais aussi sur les systèmes (simplicité de maintenance, fonctionnement en local, frugalité des équipements) ; Considérant que ce projet ambitieux, expérimental et innovant, inscrit dans un programme européen INTERREG au regard de son degré d'innovation et de performance énergétique, nécessite une validation politique ainsi qu'un partenariat et un soutien financier importants, Considérant que cette opération nécessitera ultérieurement un vote de l'assemblée délibérante pour acter le candidat lauréat du dialogue compétitif, ainsi que la structuration du prêt spécifique auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut numérotée D23074B créant et instituant en 2023 le fonds RENOV PLUS dédié aux projets ambitieux de rénovation énergétique, Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut numérotée D21082 mettant en place le Fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants, Vu la délibération numérotée 2023.06.04 de sollicitation du Fonds Renov+ de la CAPH, à hauteur de 1 017 990 €, Considérant le budget alloué à la ville de Raismes au sein de l'enveloppe communautaire des « Fonds de concours » pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil municipal, à 25 votes pour, et 7 non participation au vote : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech siégeant en tant qu'élus communautaires ne prennent pas part au vote , décide de solliciter l'utilisation du fonds de concours à hauteur de 678 660 € et de mettre à jour le plan de financement du projet (en annexe)

Délibération numéro 2023.06.07 : Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 24 / Contre 00 / Abstention 0 / Ne participe pas au vote 08 (Patrick Trifi, Nadine Cochy, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Marie-Josée Paillousse, Eric Warmoes, Jean-Claude Priez et Aymeric Robin, ils siègent au conseil d'administration du CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2, D2343-1 et D2343-10, Vu que lors du vote du budget primitif et du budget supplémentaire de 2023, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 400 000€ ; Considérant l'avis de la commission finances en date du 5 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à 24 votes pour, 0 vote contre, et 8 élus ne prenant pas part au vote (Patrick Trifi, Nadine Cochy, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Marie-Josée Paillousse, Eric Warmoes, Jean-Claude Priez et Aymeric Robin, ils siègent au conseil d'administration du CCAS) décide d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 000€ au CCAS .

Délibération numéro 2023.06.08 : Autorisation et Contractualisation de l'emprunt 2023
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention / Ne participe pas au vote 00

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 février 2023, et le vote du Budget Primitif 2023 en date du 5 avril 2023, prévoyant puis autorisant l'inscription budgétaire relative à la souscription d'un emprunt de 1.3 millions d'euros relatif au financement des investissements pour 2023-2025, Considérant la mise en concurrence sur l'offre de prêt des différents organismes bancaires, Considérant la proposition financière du Crédit Agricole ne répondant pas au cahier des charges avec une proposition de prêt à 650 000 €, Considérant les offres de : La caisse des Dépôts à un taux fixe de 4,03 % sur 20 ans, La Banque Postale à un taux fixe de 3,93 % sur 16 ans, ou 4% sur 21 ans, ou 4,01 % sur 26 ans, Considérant l'avis favorable de la commission finances du 5 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre de la Banque Postale, à taux fixe de 3,93% sur 16 ans et autorise le Maire à signer tous les documents permettant à la ville de souscrire à cet emprunt.

Délibération numéro 2023.06.09 : Clôture de la caisse des écoles
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu la délibération 2017.07.08 transférant toutes les activités de la Caisse des Écoles à la ville au 1er janvier 2018, Considérant la mise en veille depuis cette date de la Caisse des Écoles et l'absence d'écritures budgétaires ; Conformément à la demande du Trésor Public d'acter en séance publique la fermeture définitive de la Caisse des Écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte la prise en charge par le budget principal de la commune de l'annulation des titres restants à hauteur de 703,59 € via un virement de la commune vers la caisse des écoles, acte la dissolution du budget de la Caisse des Écoles au 31 décembre 2023 et de procéder à la réintégration de la balance comptable à savoir : - 68 494,89 € de trésorerie, - 20 300,14 € d'excédent d'investissement (001), - 48 161,00 € d'excédent de fonctionnement (002) et prend acte que les excédents 001 et 002 représentent budgétairement la trésorerie au sein du budget. L'écart de 33,75 € sera régularisé sur le budget de la commune avec un mandat.

Délibération numéro 2023.06.10 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu l'article 1407 bis du Code Général des impôts permettant au Conseil de la ville de Raismes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; Vu la délibération 2023.03.08 en date du 10 mai 2023 intitulée Taux d'imposition pour l'année 2023 – modification, qui fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; Considérant qu'il convient d'harmoniser la fiscalité locale en alignant le traitement des logements vacants sur les résidences secondaires ; Considérant la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2023.

Débat. Patrick Trifi : le Président de la République a dit que les communes avaient augmenter la taxe foncière, or, les bases locatives c'est l'État qui fixe, les taux se sont les communes qui les votent, nous avons maintenus.

Aymeric Robin : j'en profite pour vous présenter notre nouveau directeur de finances, qui nous vient de la fonction publique d'État et des services fiscaux, il était conseiller des décideurs locaux et il arrive à point nommé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au taux de 21,49 % et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération numéro 2023.06.11 : signature de l'avenant au marché de chauffage
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R-2194-3 relatif aux circonstances imprévues, Vu l'article 5.8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, relatif à l'ajout ou la suppression d'installations dans le périmètre du marché, Vu la délibération du Conseil municipal numérotée 2020.03.09 en date du 28 mai 2020, chargeant le Maire de la ville, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Vu la délibération numérotée 2014-6-7 en date du 12 juin 2014 autorisant le Maire à signer le marché d'exploitation et entretien des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire avec la société Missenard Quint ; Vu la délibération numérotée 2017-1-3 en date du 08 février 2017 autorisant le Maire à signer un avenant en moins-value pour modification des sites dans le périmètre du marché, Considérant le montant de la présente modification de 394 707,53€ HT pour les 7 années restantes, soit un taux d'augmentation de 7,57%, Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance du 20 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision de la commission d' appel d'offres, autorise le Maire à signer la modification du marché et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération numéro 2023.06.12 : Contournement Nord de Valenciennes : convention relative à la réalisation, la gestion et l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie des espaces publics, Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62 ; Considérant la création d'une route départementale reliant les communes de Raismes, Beuvrages, Bruay sur

l'Escaut et Saint-Saulve, dénommée Contournement Nord de Valenciennes, Considérant les aménagements paysagers réalisés par et à la charge du département, Considérant qu'à l'issue des périodes de parfait achèvement des travaux, le département transférera leur gestion et leur exploitation à la ville, Considérant la nécessité de conventionner avec le département, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023, Considérant la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention entre la ville et le département et autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférents.

Délibération numéro 2023.06.13 : Doublement RD 70 : convention relative aux modalités de réalisation, d'entretien, de gestion et d'exploitation des ouvrages et de leurs équipements
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Vu le Code de la voirie routière, Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie des espaces publics, Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62, Considérant les travaux de doublement de la RD 70 à Raismes, réalisés par le département, Considérant les travaux d'éclairage public, d'aménagements paysagers et d'écrans acoustiques, réalisés par et à la charge du département, Considérant qu'à l'issue des périodes de parfait achèvement des différents aménagements, le département transférera leur gestion et leur exploitation à la ville, Considérant la nécessité de conventionner avec le département, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023, Considérant la convention ci-annexée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention entre la ville et le département et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférent.

Délibération numéro 2023.06.14 : Autorisation de vente de l'ancien logement 105 rue Léoplod Dusart
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la commune est propriétaire d'une maison située 105 rue Léopold Dusart, cadastrée AC 43, Considérant que le bien est situé dans le domaine privé communal, Considérant que la Ville ne peut plus supporter les frais d'entretien pour ce logement, aujourd'hui inoccupé, Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 73 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, Considérant l'évaluation de Maître Scannella, Notaire à Saint Amand, à hauteur de 90 000 €, Considérant la proposition de Maître Scannella de procéder à une Vente Notariale Interactive (VNI), qui est une vente aux enchères encadrée, Considérant la proposition de mettre le prix de départ à 75 000 €, Considérant qu'il convient de créer une servitude de passage permettant l'accès au bien vendu, sur la parcelle AC389, conformément à l'usage actuel, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire de procéder à la vente du logement situé 105 rue Léopold cadastrée AC 43, par le biais d'une VNI, décide de signer un mandat de vente avec Maître Scannella, décide la mise à prix de départ à 75 000 €, acte que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, décide de créer une servitude de passage permettant l'accès au bien vendu, sur la parcelle AC389, conformément à l'usage actuel et autorise le Maire à accepter l'offre qu'il jugera la meilleure et à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération numéro 2023.06.15 : Autorisation de vente de l'ancien logement de fonction 217 et 219 rue Henri Durre
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la commune est propriétaire de 2 maisons jumelles situées 217 et 219 rue Henri Durre, cadastrées AS 642 et AS 643, Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 93 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à procéder à la vente des 2 maisons jumelles situées 217 et 219 rue Henri Durre, cadastrées AS 642 et AS 643, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération numéro 2023.06.16 : Autorisation de vente des logements Anne Godeau
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la commune est propriétaire du collectif de 4 appartements avec garages situé rue de l'Usine, cadastré AS 512p, Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 200 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, Considérant la proposition de vendre à un bailleur social dans le cadre des acquis améliorés, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023.

Débat. Aymeric Robin explique le dispositif amélioré, les bailleurs peuvent faire des réhabilitations de qualité. Un gros effort est fait pour repérer des niches vacantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire de procéder à la vente du collectif situé rue de l'Usine, cadastré AS 512p à un bailleur social dans le cadre des acquis-améliorés, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération numéro 2023.06.17 : Autorisation de vente des logements Daniel Fery
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la commune est propriétaire du collectif de 4 appartements avec garages situé avenue du Château, cadastré AC 385, Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 200 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %, Considérant la proposition de vendre à un bailleur social dans le cadre des acquis améliorés, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire de procéder à la vente du collectif situé avenue du Château, cadastré AC 385 à un bailleur social dans le cadre des acquis-améliorés, dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération numéro 2023.06.18 : Autorisation de vente des bains douche
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 25 / Contre 00 / Abstention / Ne participe pas au vote 07 Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech siégeant en tant qu'élus communautaires

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la commune est propriétaire du local dit « bains-douches », situé rue de l'ancienne passerelle à Raismes, cadastré AW parcelle 220, Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 47 000 € HT, et la proposition de l'acquéreur, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dont le siège social est situé Wallers, à hauteur de 47 000 € HT, Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023.

Jean-Paul Mottier : l'idée est de permettre à la CAPH d'agrandir le futur siège social de la Porte du Hainaut. Que le projet puisse se faire dans toute sa grandeur.

Aymeric Robin : Le bâtiment ne sert que de stockage. C'était devenu un entrepôt. L'idée de l'agglo est d'étendre son siège et son accessibilité.

Le Conseil municipal, à 25 votes pour, et 7 élus ne prenant pas part au vote, siégant au Conseil communautaire : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Karine Lippert, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse et Eddy Zdziech siégeant en tant qu'élus communautaires décide de fixer le prix de vente à quarante-sept mille euros hors taxes et hors frais de notaire à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et autorise le Maire à procéder à la vente du bien et à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération numéro 2023.06.19 : Déclassement et désaffectation du château Thibaut
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles

ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Vu les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques, Considérant le doute sur l'origine du château Thibaut situé 20 rue Henri Durre, cadastré AB 583, concernant son affectation et son utilisation, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public, ainsi que sa désaffection, avant d'en réaliser la vente, Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement Urbain en date du 12 septembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déclasser le château Thibaut du domaine public pour le réintégrer au domaine privé communal et de procéder à sa désaffectation.

Délibération numéro 2023.06.20 : Autorisation de vente du château Thibaut et création d'une servitude
Rapporteur : Jean-Paul Mottier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune, Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que la commune est propriétaire du château Thibaut, adresse 20 rue Henri Durre à Raismes, cadastré – AB parcelle 583, Considérant l'évaluation par les Domaines à hauteur de 145 000€, et la proposition de l'acquéreur, SCCV Château Thibaut dont le siège social est situé à Denain, à hauteur de 145 000 €, Considérant la délibération numérotée D2023.06.18 relative au déclassement du bien, Vu la délibération numérotée D2022.03.06 du 30 juin 2022, autorisant le Maire à procéder à la vente du bien, mais considérant qu'en raison d'un doute sur son origine, il fallait procéder à son déclassement et sa désaffectation, Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, Considérant la nécessité de créer une servitude d'accès aux véhicules et aux piétons en attendant le passage de la voirie dans le domaine public communal qui interviendra à l'issue des travaux de requalification du Parc du Château Thibaut. Considérant l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Renouvellement urbain en date du 12 septembre 2023.

Patrick Trifi: ce patrimoine que l'on vend va nous ramener de la population et la 2e conséquence ce sont des réductions de charge, nous n'aurons plus de chauffage, d'assurance, d'entretien..et il y a d autres avantages à ces ventes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le prix de vente à cent quarante cinq mille euros hors frais de notaire, dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire à procéder à la vente du bien, château Thibaut, parcelle cadastrée AB 583 et à signer tous les documents liés à cette vente.

Délibération numéro 2023.06.21 : Candidature au Fonds d'innovation 1000 premiers jours
Rapporteur : Sylvia Potier
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant le fonds d'innovation pour la petite enfance visant à accélérer le déploiement du service public de la petite enfance. Considérant que cet appel à projet, financé à parité par l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale, porte une vision globale du développement et de l'épanouissement du jeune enfant inscrite dans la politique des 1000 premiers jours. Considérant les axes d'intervention attendus et types d'actions éligibles suivants :
Renforcer la qualité d'accueil au sein des modes d'accueil du jeune enfant ; La diversification et le développement des solutions d'accueil ; L'information et l'accompagnement des familles pour

favoriser le recours aux modes d'accueil ; Le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel. Considérant que la ville de Raismes est déjà engagée dans une démarche de portage de politique des 1000 premiers jours. Des actions ont déjà été mises en œuvre dans ce cadre et un agent de la collectivité identifié afin d'obtenir un Diplôme Universitaire des 1000 premiers jours. Considérant que la ville souhaite apporter une attention particulière à la prévention précoce et pouvoir combiner l'intervention de professionnels de différents champs : Educatrice de Jeunes Enfants, puéricultrices de la PMI, sage-femmes, professionnels médicaux et paramédicaux intervenant dans la période des 6 mois de grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant.
Considérant que la ville souhaite mettre en place une maison des 1000 premiers jours qui mettra l'accent sur : L'information des parents sur les 1000 premiers jours ; Une aide à l'utilisation des ressources numériques des 1000 premiers jours (appli mobile, site 1000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, CAF.fr…) ; Un accueil des enfants ainsi que des activités d'éveil en présence des parents ; Des ateliers collectifs avec des parents sur des sujets de parentalité ; Un accompagnement des parents pendant les 1000 premiers jours en partenariat privilégié avec la PMI (existant) ainsi que la maternité (à développer) ; La formalisation des actions mises en œuvre correspondant à la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant, recensant les 10 grands principes pour grandir en toute confiance ; La formation des parents pairs ou ambassadeurs visant à la promotion des modes d'accueil du jeune enfant.
Considérant les budgets suivants :

FONCTIONNEMENT 2024				
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	% en HT
Ingenierie	35000	Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance	41120	80
Intervenants extérieurs	3000	Autofinancement ville de Raismes	20560	
Spectacle et conférence	4000			
Petit matériel	1000			
Alimentation	1000			
Revues spécialisées	100			
Formation	3500			
Assurance	300			
Impôts et taxes	500			
Communication	3000			
Relations presse	0			
TOTAL DEPENSES HT	**51400**			
TVA 20%	10280			
TOTAL TTC	**61680**	**TOTAL RECETTES**	**61680**	

INVESTISSEMENT 2024				
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	% en HT
Travaux maison des 1000 1ers jours	150000	Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance	122400	80
Signalétique	3000	Autofinancement ville de Raismes	61200	
TOTAL DEPENSES HT	**153000**			
TVA 20%	30600			
TOTAL TTC	**183600**	**TOTAL RECETTES**	**183600**	

TOTAL HT Fct + Invest	**204400**	**TOTAL FIPE**	**163520**
TOTAL TTC Fct + Invest	**245280**	**TOTAL Autofinancement ville**	**81760**

Budget prévisionnel 2025

FONCTIONNEMENT 2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	% en HT
Ingenierie	35000	Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance	49120	80
Intervenants extérieurs	3000	Autofinancement ville de Raismes	24560	
Spectacle et conférence	4000			
Petit matériel	1000			
Alimentation	1000			
Revues spécialisées	100			
Formation	3500			
Assurance	300			
Impôts et taxes	500			
Communication	3000			
Relations presse	10000			
TOTAL DEPENSES HT	**61400**			
TVA 20%	12280			
TOTAL TTC	**73680**	**TOTAL RECETTES**	**73680**	

INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	% en HT
Mobilier	50000	Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance	40000	80
		Autofinancement ville de Raismes	20000	
TOTAL DEPENSES HT	**50000**			
TVA 20%	10000			
TOTAL TTC	**60000**	**TOTAL RECETTES**	**60000**	

TOTAL HT Fct + Invest	**111400**	**TOTAL FIPE**	**89120**
TOTAL TTC Fct + Invest	**133680**	**TOTAL Autofinancement ville**	**44560**

Débat. Aymeric Robin : cela va dans la continuité des choses qui se font à Raismes.

Patrick Trifi : je me félicite de cette délibération. Pour la CAPH, j'ai participé à une réunion sur les violences intrafamiliales, 40% commencent à la première grossesse des femmes. Les premiers jours sont aussi inscrits à la CAPH. Il faut mettre les choses en musique.

Sylvia Potier : cette maison des 1000 premiers jours sera en très grande proximité des Raismois.

Jérôme Ibanez : à travers la politique de la ville, il y a déjà eu une réflexion, une étude sur cette maison des 1000 premiers jours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de maison des 1000 premiers jours tel que décrit ci-dessus et autorise le Maire à réaliser l'ensemble des demandes de financement nécessaires à la mise en œuvre du projet

Délibération numéro 2023.06.22 : Programmation du Contrat de ville – Modification
Rapporteur : Jérôme Ibanez
Votes : Pour 32 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 00

Considérant qu'au titre du Contrat de ville CAPH 2015-2022, quatre quartiers de la ville de Raismes ont été retenus en quartiers prioritaires (quartier Sabatier, Zone intercommunale des Rives de l'Escaut pour le 19 Mars, quartier intercommunal Brunehaut pour Lagrange, quartier intercommunal Arenberg pour Arenberg), et le reste du territoire communal est en quartier de veille, Considérant l'appel à projets de la programmation 2023 Contrat de ville CAPH est commun à l'ensemble des crédits spécifiques Etat, Région (crédits de fonctionnement et d'investissement), CAPH et communes, Considérant que le dossier de co-financement Jardins en scène de l'action « Faites du Jardin » n'a pas été retenu par la région, il convient de modifier la clé de répartition des cofinancements pour cette action.

Considérant la programmation suivante :

Porteur	Nom de l'action	Coût total	Cofinancements sollicités			
			Etat	CAPH	Ville	Autre
FONCTIONNEMENT						
CCAS	Il était une fois… le début de vie	15 850	8 932	3 748	3 170	
CCAS	Faites du jardin	59 550	27 800	14 475	17 275	
CCAS	PRE - ingénierie	82 850	31 725	8 541	8 542	34 042
CCAS	PRE - plan d'actions	37 500	27 780	4 859	4 861	
CCAS	Engagement citoyen	14 000	5 600	4 200	4 200	0
CCAS	Egaux sans égo	10 000	4 000	3 000	3 000	

CCAS	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité	60 000	42 240	4 380	4 380	9 000
AMQR	MQR de Vicoigne Hors les murs : la MQ de Vicoigne en itinérance	59 859	0	18 029	4 504	37 326
AMQR	MQR de Sabatier Les P'tites et P'tits artistes, une passerelle vers l'accès à la culture	21 137	10 576	0	1 994	8 567
AMQR	Projets d'initiative citoyenne	8 000	0	0	2 400	5 600
CITEO	Dispositif Médiation Facilitation "Tranquillité Publique"	166 553	64 000	77 553		25 000
	TOTAL	535 299	222 653 €	138 785 €	54 326 €	119 535 €
INVESTISSEMENT						
VILLE	Equipement d'une zone de loisirs et d'échanges multigénérationnels	76 800			42 800	34 000
VILLE	FTU	48 000			28 000	20 000
	TOTAL	124 800 €	0 €	0 €	70 800 €	54 000 €

Débat. Aymeric Robin. Début septembre, nous avons rencontré le Sous-Préfet quartier de Vicoigne en géographie prioritaire un dossier a été présenté aux services de l'État.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les plans de financement ci-dessus, autorise à solliciter le concours financier de nos partenaires institutionnels et divers organismes, autorise à financer le versement de la subvention sous réserve des cofinancements demandés accordés, autorise l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice, autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et conventions, consultations, permettant la réalisation de ce programme et le versement des subventions, dès réception des notifications

Délibération numéro 2023.06.23 : Retrait du syndicat des grangettes et dissolution
Rapporteur : Patrick Trifi
Votes : Pour 28 / Contre 00 / Abstention 00 / Ne participe pas au vote 04 : Annette Bramme, Patrick Trifi, André Couplet, et Laetitia Millecamp siégeant au syndicat des grangettes.

Vu la création du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « Les grangettes » et sa composition des communes suivantes : Dechy, Denain, Escaudain, Haspres, Hornaing, Marly, Pecquencourt, Petite-Foret, Rieulay et Raismes, Vu les statuts du syndicat en date du 17 septembre 2008, Vu la délibération du syndicat des grangettes en date du 1er septembre 2022 modifiant les statuts en leur article 5, et ouvrant la possibilité réglementaire aux communes qui le souhaitent de se retirer du syndicat sans être soumis à la règle de la majorité des membres en poids de population du comité syndical des grangettes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5212-30 qui stipule que « Lorsqu'une modification des dispositions statutaires relatives à la

représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, est de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, la commune peut, dans un délai de six mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code. » Vu la délibération 2023.01.13 de la ville de Raismes du 27 février 2023 actant son retrait du syndicat, Considérant que le syndicat intercommunal des grangettes regroupant dix communes du valenciennois et du Douaisis connaît depuis plusieurs années des difficultés financières pour assurer son fonctionnement sans mettre davantage à contribution financière ses communes membres, et qu'il n'a toujours pas présenté de solutions permettant l'équilibre financier de ses activités, et le traitement équitable de toutes les communes membres, Considérant le courrier du saisine du Président des Grangettes à ce propos en date du 10 juillet 2023, resté sans réponse.

Le Conseil municipal, à 28 votes pour et 04 non participation au vote : Annette Bramme, Patrick Trifi, André Couplet et Lætitia Millecamp siégeant au syndicat des Grangettes ne prennent pas part au vote, sollicite auprès du Préfet la dissolution du syndicat des Grangettes au 31 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance, composée de 23 questions numérotées de 2023.06.01 à 2023.06.23

Fait à Raismes, le 09 octobre 2023

Publication sur le site internet après validation en séance du 30 novembre 2023, le 11 décembre 2023

Le Maire, Aymeric Robin, **La secrétaire de Séance, Mélissa Boucher**

Signé par le Maire et le secrétaire de séance le 07dec2023
Publié le 11dec2023